

DECISION DG n° 2019-220

**Du 12 MARS 2019 portant habilitation d'un inspecteur
de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment la cinquième partie, livres III et IV (parties législative et réglementaire) ;
- VU** la décision DG n° 2013-97 du 12 mars 2013 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : En application des articles L.5313-1 à L.5313-3 et R.5412-1 du code de la santé publique, est habilité à la recherche et à la constatation d'infractions pénales l'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont le nom suit :

M. Nabil BEZZENINE, titulaire d'un diplôme d'étude approfondie de spectrochimie, analyse et physicochimie organique, contractuel, à compter du 13 mars 2019.

Article 2 : Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le **12 MARS 2019**

Dr Dominique MARTIN

Directeur général